

Arrêtés ministériels

A.M., 2004

Arrêté du ministre de l'Environnement en date du 21 septembre 2004

CONCERNANT l'acceptation par le gouvernement du Québec du transfert de la gestion et la maîtrise d'un lot de grève et en eau profonde situé dans le lit de la rivière des Outaouais, compris dans les limites du cadastre officiel du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté en conseil n° 3191 daté du 7 octobre 1968, le gouvernement du Québec transférait au gouvernement du Canada, à des fins de maintien d'un quai déjà existant, la régie et l'administration d'un lot de grève et en eau profonde situé dans le lit de la rivière des Outaouais, d'une superficie de 5 612 pieds carrés, plus ou moins, localisé alors en front des lots n^{os} 2, 311 et de la rue Galipeau;

ATTENDU QUE, par un acte de transfert de gestion et maîtrise du 26 août 2003, le gouvernement du Canada transférait au gouvernement du Québec la gestion et la maîtrise du lot de grève et en eau profonde ci-après décrit;

ATTENDU QUE ce transfert de la gestion et la maîtrise en faveur du gouvernement du Québec est devenu nécessaire du fait qu'à la suite de la démolition du quai, les structures résiduelles, constituées de l'approche à l'ancien quai, d'un enrochement, d'un trottoir et des infrastructures s'y rattachant, ont été concédées le 26 août 2003 à la Ville de Thurso;

ATTENDU QU'aux termes de sa résolution n° 99-12-352 datée du 6 décembre 1999, le Conseil municipal de Ville de Thurso acceptait les travaux de démolition du quai conformément aux plans et devis déposés par Transports Canada;

ATTENDU QUE tel transfert et son acceptation constituent une entente intergouvernementale canadienne devant être approuvée par le gouvernement aux termes des articles 3.6.2 et 3.8 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QU'en vertu cependant du décret n° 1480-95 daté du 15 novembre 1995, l'acceptation par le gouvernement du Québec des transferts de gestion et maîtrise ou d'autres droits consentis par le gouvernement du

Canada constitue une catégorie d'ententes exclue de l'application de l'article 3.8 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

ATTENDU QUE, par l'article 12 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1), un ministre qui détient l'autorité sur une terre peut confier l'administration de celle-ci ou consentir d'autres droits au gouvernement du Canada, l'un de ses ministères ou organismes;

ATTENDU QU'en vertu du décret n° 1480-95 daté du 15 novembre 1995, l'acceptation par le gouvernement du Québec des transferts de gestion et maîtrise et des rétrocessions effectués par le gouvernement du Canada peut être faite au moyen d'un arrêté ministériel signé par le ministre responsable;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur le ministère de l'Environnement (L.R.Q., c. M-15.2.1), le ministre de l'Environnement a autorité sur le domaine hydrique de l'État et assure la gestion de l'eau en tant que richesse naturelle;

EN CONSÉQUENCE, le ministre de l'Environnement du Québec:

1° Accepte du gouvernement du Canada le transfert de la gestion et la maîtrise d'un lot de grève et en eau profonde situé dans le lit de la rivière des Outaouais, connu et désigné comme étant le bloc 30 de l'arpentage primitif de la rivière des Outaouais (Papineau), correspondant au bloc 2 du cadastre officiel du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de cinq cent vingt et un mètres carrés et trente-sept centièmes (521,37 m²), sauf et à distraire les structures érigées en partie seulement sur ce lot de grève et en eau profonde, lesquelles sont maintenant la propriété de la Ville de Thurso aux termes d'un acte de transfert convenu entre la municipalité et le gouvernement du Canada;

2° Transmet deux originaux du présent arrêté au gouvernement du Canada pour valoir comme instrument d'acceptation du transfert de la gestion et la maîtrise du lot de grève et en eau profonde y mentionné.

Signé en quatre (4) exemplaires

Québec, le 21 septembre 2004

Le ministre de l'Environnement,
THOMAS J. MULCAIR

43144